



MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 03-23

DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE DU PUIITS

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu le code Pénal,
- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande de permission de voirie référence Protys 2305006128.230501dov02 affaire 23361477 de la société ENERGY DYNAMICS située 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX afin d'effectuer les travaux de branchement électrique ENEDIS au 202 rue du Puits à partir du 22 février 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Rien ne doit être déposé sur la voie publique, trottoir compris. Le Coffret électrique prévu doit être mis à l'intérieur de la propriété.

Article 2 : Des restrictions vont être apportées à la circulation **rue du Puits au numéro 202 à compter du mercredi 22 février 2023 pour 30 jours calendaires**

Article 3 : Ces restrictions consisteront en :

- **Circulation alternée par feux tricolores**
- **Chaussée rétrécie**
- **Stationnement interdit des deux côtés** aux abords des travaux.
- **La vitesse est limitée à 30 km/h** dans la rue pendant la durée des travaux.
- Des restrictions vont être apportées à la circulation des piétons sur ce trottoir.
- Passage impossible des Poids Lourds

Article 4 : La signalisation réglementaire devra être mise en place, par la société en charge de l'exécution de travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 6 :

- Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE
- Le Chef de LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOAILLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché dans la commune concernée.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
le 7 février 2023



Le Maire,
Ludovic GORINE